

GLOSSAIRE (suite)

Administration générale : l'Europe et ses institutions



Création - CEE - UE	25 mars 1957 (<i>Traité de Rome</i>) 7 février 1992 (<i>Traité sur l'Union européenne</i>)	L'Union européenne étant devenue une figure politique, économique et monétaire, elle se doit d'être contrôlée par des institutions.
27 États membres <i>depuis le 1^{er} janvier 2007</i>	Allemagne • Autriche • Belgique • Bulgarie • Chypre • Danemark • Espagne • Estonie • Finlande • France • Grèce • Hongrie • Irlande • Italie • Lettonie • Lituanie • Luxembourg • Malte • Pays-Bas • Pologne • Portugal • Roumanie • Royaume-Uni • Slovaquie • Slovénie • Suède • République tchèque.	L' Union européenne est née le 7 février 1992, lors de la signature du traité sur l'Union européenne à Maastricht par les douze États membres de la Communauté économique européenne (CEE). C'est une union intergouvernementale et supranationale composée de 27 États dont la Bulgarie et de la Roumanie qui l'ont rejointe le 1 ^{er} janvier 2007.
Conseil	Secrétariat général : Bruxelles Présidence tournante : Allemagne (<i>1^{er} semestre 2007</i>)	L'UE est la première puissance économique de la planète avec environ 30% du PIB mondial (Banque mondiale, Total GDP, 2005).
Parlement	Siège : Strasbourg Président : Hans-Gert Pöttering (<i>depuis le 16 janvier 2007</i>)	C'est une construction inédite dans l'Histoire de l'humanité entre des États différents mais appartenant au même continent, l'Europe.
Commission	Siège : Bruxelles Président : José Manuel Durão Barroso (<i>depuis le 22 novembre 2004</i>)	L'Union européenne est une entité juridique indépendante des États qui la composent et dispose de compétences propres (politique agricole commune, pêche, politique commerciale, etc.), ainsi que des compétences qu'elle partage avec ses États membres. Sur le plan économique, elle dispose d'un marché unique, ainsi que pour treize de ses États membres, d'une monnaie unique, l'euro. L'Union est donc une structure supranationale hybride.
23 Langues officielles	allemand • anglais • bulgare • danois • espagnol • estonien • finnois • français • grec • hongrois • irlandais • italien • letton • lituanien • maltais • néerlandais • polonais • portugais • roumain • slovaque • slovène • suédois • tchèque.	
Population - Total - Densité	Classé 3 ^e ⁸ 494 296 878 hab. (UE 27) 116 hab. /km ²	



Quelques dates

1957 : « Europe des Six » : L'actuelle Union européenne est au départ le résultat de la volonté des 6 pays fondateurs. En 1957 : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas créent la Communauté économique européenne (CEE).

1973 : « Europe des Neuf » Adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni.

1981 : « Europe des Dix » La Grèce entre à son tour dans la Communauté européenne.

1986 : « Europe des Douze » Adhésion de l'Espagne et du Portugal.

1990 : « Europe des Douze » Réunification de l'Allemagne (l'ancienne République démocratique allemande fait alors partie des Douze)

1995 : « Europe des Quinze » Adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.

2004 : « Europe des Vingt- Cinq » Adhésion de Chypre, Malte, de la Slovénie, la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie.

2007 : « Europe des Vingt- Sept » La Bulgarie et la Roumanie ont signé un traité d'adhésion en avril 2005 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. La Slovénie adopte l'euro.

Pour l'avenir : si la Macédoine est candidate depuis 2004, la Croatie, qui avait vu le report *sine die* de l'ouverture de ses négociations d'adhésion en 2005, en raison d'une coopération jugée insuffisante avec le Tribunal pénal international, les a débutées avec l'Union européenne le 3 octobre 2005.

La Turquie est une candidate, souvent contestée pour des raisons géographiques, pour la non-reconnaissance de Chypre, pour le non-respect des Droits de l'homme... pour adhérer à l'Union européenne, malgré une déclaration unanime, en ce sens, du Conseil de l'Union dès décembre 1999 à Helsinki.

Symboles

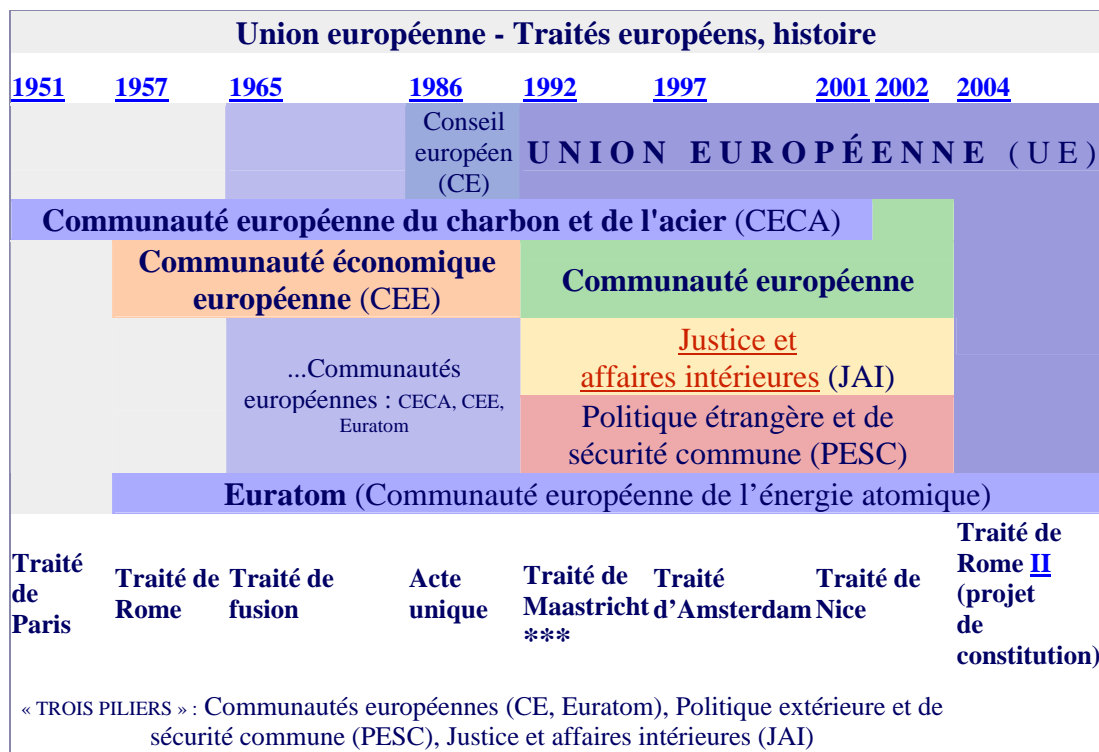
Le drapeau européen, adopté le 8 novembre 1955 par le Conseil de l'Europe et résolution mise en application en 1986 dans toutes les institutions communautaires : un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu. Les étoiles, représentent les peuples d'Europe, et forment un cercle en signe d'union. Elles sont au nombre invariable de douze, symbole de la perfection et de la plénitude dans la tradition grecque antique, et non celui des douze pays qui faisaient alors partie de la CEE, de 1986 à 1995.



L'hymne européen : l'Ode à la joie, mélodie tirée de la 9^e symphonie de Ludwig van Beethoven (1823), retenu par le Conseil de l'Europe comme hymne européen officiel en 1972.

Le 9 mai, la journée de l'Europe : elle commémore la déclaration Schuman, le 9 mai 1950, considérée comme l'acte de naissance de la construction européenne.

La monnaie unique européenne : l'euro (€), depuis le 1^{er} janvier 1999, matérialisée depuis 2002.



*****Rappel :**

Le traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, entre en vigueur le 1^{er} novembre 1993. L'Union européenne prit la suite du Marché commun et de la Communauté économique européenne, devenue Communauté européenne (CE) en fusionnant la CECA qui expirait en 2002. Il marque une nouvelle étape dans le processus d'union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe. À présent, la politique européenne **repose sur trois piliers** :

- 1^{er} pilier : les communautés (principalement la CE ou *Marché commun*, et Euratom) ;
- 2^e pilier : la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC), voire de défense commune (PESCD) ;
- 3^e pilier : la coopération policière et judiciaire en matière pénale.



Le traité de Maastricht crée la citoyenneté européenne et permet de circuler et de résider librement dans les pays de la Communauté, le droit de voter et d'être élu dans l'État où l'on réside pour les élections européennes et municipales.

Il est décidé **de créer** « une monnaie unique sous l'égide d'une Banque centrale européenne ». Ce sera **l'euro**.

Institutions

L'Union européenne est dotée de cinq institutions, qui jouent chacune un rôle spécifique :

1. **le Parlement européen** a un rôle co-législatif avec le Conseil de l'Union, vote seul le budget et contrôle la Commission.

Le Parlement européen est le corps parlementaire de l'Union européenne (UE) directement élu par les citoyens tous les cinq ans depuis 1979. Avec le Conseil des ministres, **il compose la branche législative des institutions européennes**. Il a son siège à Strasbourg ; ses commissions, ainsi que certaines séances plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles ; son secrétariat général est installé à Luxembourg. Il y a actuellement 785 députés.

2. **La Commission européenne** est, avec le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, l'une des trois principales institutions de l'Union européenne. Créée en janvier 1958, elle est **composée de 27 commissaires** depuis l'adhésion le 1er janvier 2007 de la Bulgarie et de la Roumanie. Son président actuel est le Portugais José Manuel Barroso depuis le 22 novembre 2004.

Sa fonction principale est de proposer et de mettre en œuvre les politiques communautaires. **En tant que « gardienne des traités », elle veille à leur application**. Jouissant du monopole du droit d'initiative sur le premier pilier de l'Union européenne, elle joue un rôle central de garante de l'intérêt général. Si le rôle de la Commission a des similitudes avec celui des gouvernements nationaux, il s'en distingue cependant par bien des aspects.

La Commission agit indépendamment des gouvernements des États-membres, mais est responsable devant le Parlement européen qui peut la censurer. Son mandat est de cinq ans. Les commissaires sont assistés par une administration qui est par ses effectifs (24 000 personnes environ en 2004) la plus importante de l'Union européenne. Son siège est situé à Bruxelles.

3. **Le Conseil de l'Union européenne** est la composante législative de l'Union où se réunissent les ministres par spécialité, représentant les gouvernements des États membres.

Chaque pays membre envoie un représentant, en lien avec l'ordre du jour de la réunion. Il est désigné sous le nom de **Conseil** dans le traité instituant la Communauté européenne et le traité sur l'Union européenne. Il est appelé officieusement le **Conseil des ministres**, ce qui deviendrait son nom officiel en cas de mise en application du traité établissant une Constitution pour l'Europe et ce pour éviter les confusions actuelles avec deux autres Conseils dont la dénomination est proche :

- le Conseil européen qui réunit les Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union européenne ;
- le Conseil de l'Europe, qui met en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme

Il se réunit la plupart du temps dans l'une des capitales de l'Union européenne puisque son siège est à Bruxelles.

4. **la Cour de justice** est la **garantie du respect de la législation et en même temps elle est créatrice de droit européen.**

Elle veille au respect du droit communautaire et à l'application des traités. Instituée en 1952 par le Traité de Paris, la **Cour de justice des Communautés européennes (CJCE)**, située au Luxembourg (ce qui lui vaut également son surnom de « Cour de Luxembourg », par opposition à la Cour européenne des droits de l'homme, qui siège à Strasbourg), est une institution juridictionnelle qui veille au respect du droit de l'Union européenne :

- applicabilité directe du droit communautaire dans les États membres;
- primauté du droit communautaire sur le droit national.

5. **la Cour des comptes** est un organe de contrôle de l'utilisation correcte et légale du budget de l'Union.

À côté de ces cinq institutions, il y a six autres organes importants :

- **le Conseil européen**, ou sommet européen, désigne le **sommet des chefs d'État** ou chefs de gouvernement des vingt-sept pays membres de l'Union européenne et du président de la Commission européenne et il **donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et les grandes orientations de ses politiques.**

Les chefs d'État et de gouvernement sont assistés par les ministres des Affaires étrangères et un membre de la Commission. Organe informel créé le 9 et 10 décembre 1974 à Paris, il est institutionnalisé ensuite par le traité de l'Acte unique. Il se réunit au minimum deux fois par an (à la fin de chaque présidence), mais il arrive aussi qu'il se réunisse parfois « informellement » dans le pays qui exerce la présidence du Conseil.

Ces réunions ont pour but de définir les grands axes de la politique de l'Union (surtout en matière de politique étrangère). **Le Conseil européen est également chargé de désigner tous les cinq ans le président de la Commission européenne.**

- **le Comité économique et social** exprime les opinions de la société civile organisée dans les domaines économique et social.
- **le Comité des Régions** exprime les opinions des collectivités locales et régionales.
- **la Banque centrale européenne** est responsable de la politique monétaire et de la gestion de l'euro.
- **le médiateur européen** traite les plaintes des citoyens européens pour mauvaise administration de la part des institutions ou organes de l'Union.
- **la Banque européenne** d'investissement contribue à la réalisation des objectifs de l'Union en finançant des projets d'investissement.

Par ailleurs, l'union européenne est présidée par un pays à tour de rôle pour une période de 6 mois, c'est ce qui est appelé **la présidence tournante**.

Mode de gouvernance

La gouvernance de l'UE a toujours oscillé entre le modèle de la conférence intergouvernementale, où les États conservent l'ensemble de leurs prérogatives, et le modèle supranational, où une partie de la souveraineté des États est déléguée à l'Union.

Dans le premier cas, les décisions communautaires sont en fait des traités entre États qui doivent donc être prises à l'unanimité. Ce modèle, proche du principe des organisations intergouvernementales classiques, est défendu par le courant eurosceptique. Selon eux, seuls les chefs d'État ont la légitimité démocratique pour représenter leurs citoyens. Ce sont donc les nations qui doivent contrôler les institutions de l'Union.

Le second cas est celui du courant europhile et fédéraliste. Ils estiment que les institutions doivent représenter directement les citoyens. Pour eux, avec l'élargissement de l'Union à 25 États membres en 2004, puis à 27 début 2007, les modalités de prise de décision au sein des institutions doivent être adaptées afin d'éviter tout risque de paralysie.

Aujourd'hui, **l'Union européenne utilise un mode de gouvernance hybride** : le conseil des ministres est le représentant des États (pour les décisions ne requérant pas l'unanimité, les voix de chaque État sont cependant pondérées par leurs poids démographique), et le parlement, le représentant des citoyens.

Le modèle de gouvernance de l'Union est donc aujourd'hui un des enjeux des luttes d'influence entre les différentes institutions européennes : Parlement, Commission européenne et Conseil des ministres.

